

## Règlement du " Jeu des vignettes "

### Article 1 : Identification de l'entreprise.

Ce jeu est organisé par la société STARNET SAS, représenté par Monsieur DUMOULIN Yannick. Entreprise au capital 117622,45 Euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro : RCS B428776975. Son siège social est sis au : 273 Rue de Hyères – Espace Ugo – 83140 Six-Fours Les plages.

### Article 2 : Dates.

Le jeu se déroule du 02/08/2010 au 31/08/2010, mais cette période initiale se prolongera tacitement de mois en mois. Lorsque STARNET SAS décidera de mettre fin à cette reconduction automatique, cette information sera affichée sur tous les supports de communication du jeu, au plus tard 1 mois avant la date clôture.

### Article 3 : Principe et participation.

Le principe de ce jeu est de poster une photo dans la rubrique jeu du site internet [www.legavenue-world.com](http://www.legavenue-world.com). La personne participante devra y être visible entièrement, dans une posture glamour ou sexy, et s'attribuer une description de son choix. La participation est ouverte à toute personne physique majeure de sexe féminin, dans l'âge est compris entre 18 et 30 ans, n'étant ni sous tutelle ni sous curatelle. Sont exclus : Tous les salariés, représentants, partenaires, sous-traitants, et membres de la famille du personnel de l'entreprise organisatrice. La participation nécessite d'être en possession des outils techniques pour réaliser la photo et pouvoir la poster en ligne sur Internet. La quantité de participations est limitée à une seule par personne : Même nom et/ou adresse et/ou e-mail, sous réserve de pouvoir fournir des coordonnées complètes et valides, en particulier : Nom, prénom, date de naissance, adresse postale physique, adresse e-mail. Le fait de participer entraîne de fait l'autorisation à la société STARNET SAS d'utiliser les coordonnées de la participante : Nom, prénom, adresse postale et électronique, à des fins publicitaires liées au présent jeu et/ou à la marque LEG AVENUE™, sans que la participante soit redevable d'une quelconque indemnité, pour une période maximum de 2 ans à partir de la date de fin du jeu. De même, la participante atteste être l'auteur de la photo postée et cède l'intégralité de son droit à l'image, dont la société STARNET SAS reste détentrice des dits droits, pour une utilisation commerciale quel que soit le support ou le mode de diffusion, pour une période maximum de 2 ans à partir de la date de fin du jeu. D'autre part, en participant à ce jeu, la participante certifie être dégagée de tout contrat d'exclusivité lié à son droit à l'image, sur tout type de support, quel que soit le type de médiatisation. La participation est gratuite et sans obligation d'achat. Les éventuels frais liés à la participation à ce jeu, notamment pour la durée de connexion internet permettant de poster la photo, sont remboursables sur simple demande auprès de la société STARNET SAS. Le montant du remboursement sera calculé sur justificatifs de la participante qui en fera la demande, et qui devra être en mesure d'attester d'une façon indiscutable et facilement vérifiable, des frais réellement engagés en rapport direct avec son type d'abonnement auprès de son fournisseur d'accès à internet, de la durée de connexion utilisée pour poster sa photo, et du débit technique délivré par sa ligne téléphonique.

### Article 4 : Gains.

Les gains mis en jeu, dont le montant total est de 3850,00 Euros (Trois Mille Huit Cent Cinquante Euros), sont répartis de la façon suivante :

- Pour la gagnante, c'est-à-dire celle ayant posté la photo recueillant le plus grand nombre de votes, et dont la quantité totale ne sera pas inférieure à 1000 : 1000,00 Euros (Mille Euros) plus un choix entre : Un lot de 250,00 Euros (Deux Cent Cinquante Euros) de lingerie de la marque Leg Avenue™, ou bien une soirée "VIP" en boîte de nuit d'une valeur de 250,00 Euros. (Deux Cent Cinquante Euros)
- Pour la deuxième et la troisième, c'est-à-dire la deuxième et la troisième participante ayant posté la photo recueillant le plus grand nombre de votes, et dont la quantité totale de chacune ne sera pas inférieure à 500 : 500,00 Euros (Cinq Cent Euros) plus un lot de 150,00 Euros (Cent Cinquante Euros) de lingerie de la marque Leg Avenue™, ou bien une soirée "VIP" en boîte de nuit d'une valeur de 150,00 Euros. (Cent Cinquante Euros)
- Pour la quatrième et jusqu'à la trentième, c'est-à-dire de la quatrième à la trentième participante ayant posté la photo recueillant le plus grand nombre de votes, et dont la quantité totale de chacune ne sera pas inférieure à 200 : Un bon d'achat d'une valeur de 50,00 Euros (Cinquante Euros) à valoir sur l'un des sites de vente en ligne qui est partenaire de cette opération.

### Article 5 : Désignation des gagnants.

Après la date de clôture du jeu, c'est à dire selon les dispositions de l'article 2, la gagnante sera déterminée selon le nombre total de votes reçus individuellement pour chaque photo.

La gagnante sera contactée par e-mail et devra fournir un relevé d'identité bancaire valide pour recevoir son gain. Aucun autre moyen de versement ne sera proposé et ne pourra donc être réclamé.

Sans réponse de la gagnante dans un délai maximum de 20 jours après la signification du résultat par e-mail, la personne concernée sera éliminée d'office et donc destituée de son gain. De fait, l'ordre des gagnantes s'en trouvera réactualisé et les gains seront attribués aux participantes devenu première, puis deuxième, puis troisième, et ainsi de suite jusqu'à la trentième.

Toute réclamation concernant l'éventuelle non-réception de la signification par e-mail, sera non-recevable au delà de 20 jours après la date de clôture du jeu. De plus, la gagnante autorise la société STARNET SAS à procéder à toutes les vérifications nécessaires, en particulier d'identité et d'adresse physique, pour vérifier le respect de présent règlement. Toute information déclarée qui serait établie comme fausse, entrainerait la nullité du gain.

#### Article 6 : Droit de censure.

La société STARNET SAS se réserve le droit de censurer toute photo non-conforme au principe du jeu ou à la législation, ou qui porterait atteinte au respect, aux droits, à toute forme de discrimination, ou à la dignité humaine. Il en serait de même dans le cas d'utilisation d'animaux. La pornographie y est également interdite.

#### Article 7 : Dépôt légal.

Ce règlement est déposé par l'intermédiaire du site [www.reglement.net](http://www.reglement.net), chez : CSP MONTEL-SIMEONE-SEGURA-SIMEONE, huissiers de justice associées, 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille.

STARNET SAS peut modifier le présent règlement à tout moment sous forme d'avenant, dans le respect des conditions ci-après, par publication en ligne sur son site [www.legavenue-world.com](http://www.legavenue-world.com), pour entrer en vigueur immédiatement. Dans ce cas, il sera déposé pour être enregistré chez : CSP MONTEL-SIMEONE-SEGURA-SIMEONE, juste avant sa publication. Cet avenant sera réputé comme accepté dès sa mise en ligne, par toute participante sur le simple fait de sa participation au jeu, y compris si sa date de participation est antérieure à ce changement. Toute participante qui refuserait tout ou partie des modifications nouvellement apportées devra stopper sa participation. Ce règlement peut être demandé gratuitement par courrier postal ou électronique, avant la clôture du jeu, sur simple demande à STARNET SAS, jeu des vignettes, 273 rue de Hyères, espace Ugo, 83140 Six-Fours Les Plages. (Remboursement des frais d'envoi de la demande postale, au tarif courrier simple lent en vigueur, sur simple demande) Il peut être aussi consulté et imprimé en ligne sur le site [www.legavenue-world.com](http://www.legavenue-world.com).

#### Article 8 : Connexion et utilisation.

La participation à ce jeu est soumise à la connaissance et à l'acceptation de l'internaute participante, aux limites techniques et risques possible de l'usage d'internet : Absence de protection des données, détournements d'informations, piratage, infection par des virus, etc. (Liste non-exhaustive) En aucun cas, la société STARNET SAS ne peut être tenue pour responsable de l'une de ces causes, y compris pour des cas plus simples comme le dysfonctionnement des serveurs informatiques du jeu, des lignes téléphoniques ou autres connexions et/ou transmissions techniques.

#### Article 9 : Litiges, responsabilités et attribution de compétence.

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation intégrale du présent règlement, sans aucune exclusion ni réserve. Conformément à la législation, si une ou plusieurs clauses de ce règlement se voyaient frappées de nullité ou d'inapplicabilité, les autres dispositions conserveraient toute leur valeur. Toute fraude ou toute déclaration de la participante, qui s'avèrerait inexacte ou mensongère entraînerait immédiatement sa disqualification. Sauf en cas d'erreur manifeste, les informations résultantes du système informatique de gestion du jeu de la société STARNET SAS font foi. En cas de litige, la société STARNET SAS tranchera de façon souveraine et proposera un accord amiable avec la plaignante. Dans le cas où aucun accord ne pourrait être trouvé, le litige serait porté devant le tribunal de Toulon qui est exclusivement compétent. Si les circonstances l'exigeaient, et que la société STARNET SAS devait se voir obligée de modifier ce règlement, et/ou de devoir écourter ou prolonger la durée du jeu, voir même de l'annuler totalement dans le respect de l'article 7, sa responsabilité ne pourrait être engagée d'aucune manière, et aucune indemnité ne pourrait lui être réclamée.

#### Article 10 : Remise du gain.

Sous réserve du respect par la gagnante des dispositions de l'article 5 du présent règlement, la société STARNET SAS s'engage à expédier le montant du gain à la gagnante concernée, dans un délai maximum de 60 jours à partir de la réception des ses coordonnées bancaires : Le mode de versement sera exclusivement par virement bancaire. Les éventuels gains matériels seront expédiés au même moment.

#### Article 11 : Droit sur la propriété intellectuelle.

Conformément à la législation sur la propriété intellectuelle, la reproduction et/ou la représentation, même partielle du présent règlement, est strictement interdite.

#### Article 12 : Informatique et libertés.

Conformément à loi dite informatique et libertés, toute participante au jeu dispose d'un droit d'accès et de rectification des données la concernant. Pour exercer ce droit, toute demande doit être adressée à STARNET SAS, soit par courrier électronique : [info@legavenue-france.com](mailto:info@legavenue-france.com), soit par courrier postal : STARNET SAS, jeu des vignettes, 273 rue de Hyères, espace Ugo, 83140 Six-Fours Les Plages.

LEG AVENUE™ est une marque déposée de : LEG AVENUE Inc. USA.